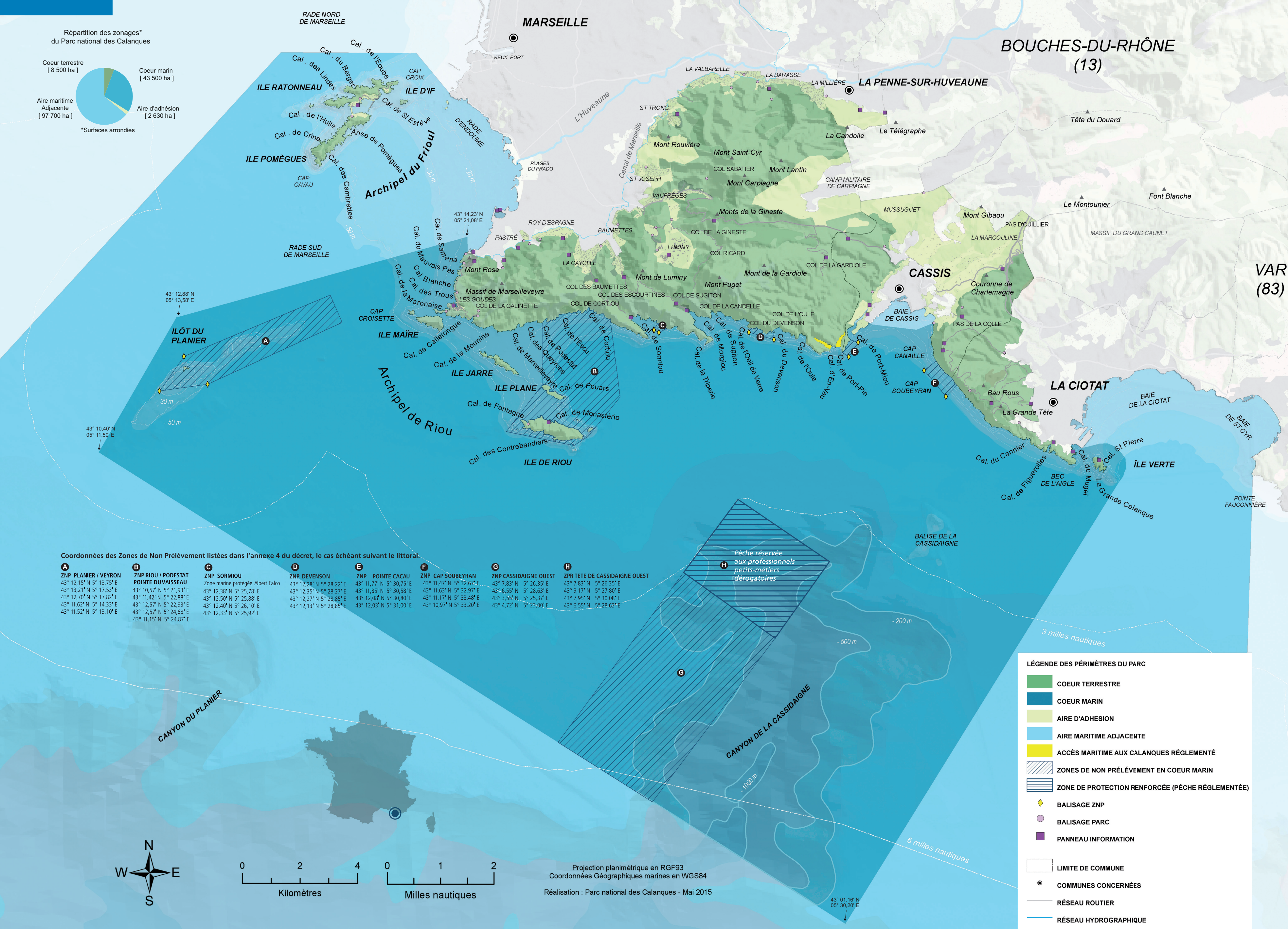
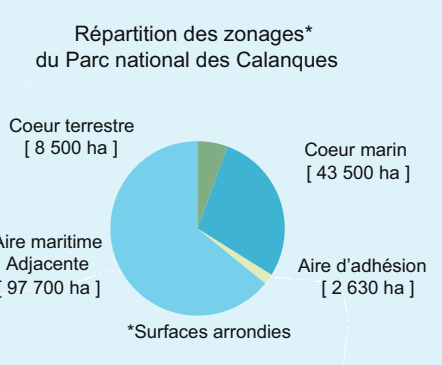


# PLAN DU PARC NATIONAL DES CALANQUES



Coordonnées des Zones de Non Prélèvement listées dans l'annexe 4 du décret, le cas échéant suivant le littoral.

Zone	Coordonnées
A ZNP PLANIER / VEYRON	43° 12,15' N 5° 13,75' E 43° 13,21' N 5° 17,53' E 43° 12,70' N 5° 17,82' E 43° 11,62' N 5° 14,33' E 43° 11,52' N 5° 13,10' E
B ZNP RIOU / PODESTAT POINTE DU VAISSIEU	43° 10,57' N 5° 21,93' E 43° 11,42' N 5° 22,88' E 43° 12,57' N 5° 22,93' E 43° 12,40' N 5° 26,10' E 43° 11,15' N 5° 24,87' E
C ZNP SORMIOU Zone marine protégée Albert Falco	43° 12,38' N 5° 25,78' E 43° 12,50' N 5° 25,88' E 43° 12,40' N 5° 26,10' E 43° 12,33' N 5° 25,92' E
D ZNP DEVENSON	43° 12,28' N 5° 28,22' E 43° 12,35' N 5° 28,27' E 43° 12,27' N 5° 28,85' E 43° 12,13' N 5° 28,85' E
E ZNP POINTE CACAU	43° 11,77' N 5° 30,75' E 43° 11,85' N 5° 30,58' E 43° 12,08' N 5° 30,80' E 43° 12,03' N 5° 31,00' E
F ZNP CAP SOUBEYRAN	43° 11,47' N 5° 32,67' E 43° 11,63' N 5° 32,97' E 43° 11,17' N 5° 33,48' E 43° 10,97' N 5° 33,20' E
G ZNP CASSIDAIGNE OUEST	43° 7,83' N 5° 26,35' E 43° 6,55' N 5° 28,63' E 43° 3,55' N 5° 25,37' E 43° 4,72' N 5° 23,00' E
H ZPR TETE DE CASSIDAIGNE OUEST	43° 7,83' N 5° 26,35' E 43° 9,17' N 5° 27,80' E 43° 7,95' N 5° 30,08' E 43° 6,55' N 5° 28,63' E

**LÉGENDE DES PÉRIMÈTRES DU PARC**

- COEUR TERRESTRE
- COEUR MARIN
- AIRE D'ADHESION
- AIRE MARITIME ADJACENTE
- ACCÈS MARITIME AUX CALANQUES RÉGLEMENTÉ
- ZONES DE NON PRÉLÈVEMENT EN COEUR MARIN
- ZONE DE PROTECTION RENFORCÉE (PÊCHE RÉGLEMENTÉE)
- BALISAGE ZNP
- BALISAGE PARC
- PANNEAU INFORMATION
- LIMITES DE COMMUNE
- COMMUNES CONCERNÉES
- RÉSEAU ROUTIER
- RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

**Patrimoines naturel, culturel et paysager**

Le Parc national des Calanques a pour principal objectif de protéger mais aussi de faire partager les patrimoines exceptionnels de son territoire terrestre et marin, en y conduisant notamment des actions d'accueil, d'information et de sensibilisation des publics.

**Les bons gestes**

Les calanques sont des montagnes au bord de l'eau. Avant de partir, consulter la météo et penser à bien s'équiper : eau (1,5 litre par personne), carte des sentiers, trousse de secours, chaussures de marche, chapeau... Ne rien jeter. Ramener ses déchets et les déposer dans les poubelles de tri. Rester sur les sentiers balisés.

**Pour votre sécurité**

De nombreux sites du Parc national sont escarpés et présentent les difficultés d'un massif de moyenne montagne. Pour votre sécurité, informez-vous avant de partir sur votre itinéraire, sur le risque incendie et sur la météo.

**Accès aux massifs en été**

Pour la sécurité de chacun, l'accès aux massifs forestiers du département est réglementé par arrêté préfectoral en fonction du risque incendie. Renseignez-vous avant de partir sur le site internet de la préfecture : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) ou par téléphone au 0811 20 13 13 (0,06 €/mn)



**Principales réglementations appliquées dans le cœur du Parc national**

Un parc national est un territoire d'exception, ouvert à tous, mais sous la responsabilité de chacun. Afin de concilier la préservation de la nature et la qualité des lieux avec la pratique des activités, une réglementation spécifique est mise en place dans le cœur du Parc national.

Les règles de conduite sont simples, dictées par le bon sens et le souci de respecter la nature et les autres usagers. Elles permettent à chacun de mieux jouir de ce site grandiose.



1. Interdiction de faire du feu et de fumer
2. Interdiction de jeter des déchets à terre comme en mer
3. Interdiction de nuisance sonore à terre comme en mer
4. Interdiction de porter atteinte aux patrimoines (cueillette autorisée pour un usage domestique, culinaire ou médicinal : cf. liste complète des espèces dans la charte du Parc national)
5. Bivouac, campement et caravanning interdits
6. Circulation motorisée interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique
7. Stationnement sauvage en espace naturel interdit
8. Jet-ski et loisirs nautiques à traction motorisée (ski-nautique, parachute ascensionnel...) interdits
9. Interdiction d'utiliser des dispositifs d'assistance électrique ou hydraulique dans le cadre de la pêche loisir

Décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques